

MUNICIPALITÉ DE SAINT-VICTOR  
BEAUCE-NORD

Le 3 octobre 2005 à 20:00 heures, à l'Hôtel de Ville de Saint-Victor, se tient une séance régulière du Conseil Municipal de Saint-Victor à laquelle sont présents Messieurs les Conseillers Steve Plante, Richard Bélanger et Jacques Bolduc, formant quorum sous la Présidence de Monsieur Pierre Tardif, Maire.

Le secrétaire de l'assemblée est Monsieur Marc Bélanger.

Monsieur le Maire demande un moment de réflexion et souhaite la bienvenue à l'assistance ainsi qu'aux membres du Conseil.

L'ordre du jour est lu et Monsieur le Maire en demande l'adoption.

149-2005 **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Proposé par Monsieur Richard Bélanger,  
Secondé par Monsieur Steve Plante,

Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil, que l'ordre du jour de la présente session soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉ

150-2005 **ADOPTION DES DERNIERS PROCÈS-VERBAUX**

Proposé par monsieur Jacques Bolduc,  
Secondé par Monsieur Richard Bélanger,

Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil, que le procès-verbal de la séance régulière du 6 septembre 2005 et celui de la séance spéciale du 20 septembre 2005 soient adoptés tels que présentés.

ADOPTÉ

151-2005 **SOCIÉTÉ DU PATRIMOINE DE SAINT-VICTOR-DE-BEAUCE PRÉSENTATION DU RAPPORT SUR LA CULTURE**

Proposé par Monsieur Steve Plante,  
Secondé par Monsieur Richard Bélanger,

Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil, que le Conseil a reçu le rapport sur la culture de la Société du Patrimoine de Saint-Victor-de-Beauce, préparé par Madame Louise Sénécal.

ADOPTÉ

152-2005 **DEMANDE A.P.E.L.F. - DEMANDE DE FINANCEMENT**

ATTENDU la demande de financement pour l'Association pour la protection de l'environnement du Lac Fortin.

Proposé par Monsieur Jacques Bolduc,  
Secondé par Monsieur Richard Bélanger,  
Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil, d'accorder à l'Association pour la protection de l'environnement du Lac Fortin de 5 000,00\$.

ADOPTÉ

153-2005 **DEMANDE DAIDE FINANCIÈRE - FONDATION DES SOURDS DU QUÉBEC**

ATTENDU la demande d'aide financière de la Fondation des sourds du Québec.

Proposé par Monsieur Jacques Bolduc,  
Secondé par Monsieur Steve Plante,  
Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil, que la Municipalité de Saint-Victor participera pour un montant de 50,00 \$, en guise de participation financière à la campagne annuelle de la Fondation des Sourds du Québec.

ADOPTÉ

154-2005 **AMÉLIORATION DU RÉSEAU MUNICIPAL - APPROBATION DU RAPPORT DES DÉPENSES**

Proposé par Monsieur Steve Plante,  
Secondé par Monsieur Richard Bélanger,  
Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil, que le Conseil Municipal de Saint-Victor approuve le rapport des dépenses admissibles à la subvention de 14 500,00 \$, de la Route du Lac Fortin et Rang 5 Sud, présentant des dépenses de 90 000,00 \$ et que le Conseil Municipal a pris connaissance et accepte les conditions imposées par le Ministère des Transports du Québec. Les travaux exécutés, ci-haut, n'ont pas été et ne feront par l'objet d'une autre subvention.

ADOPTÉ

155-2005 **OUVERTURE DES SOUMISSIONS - SEL À DÉGLAÇAGE**

Le secrétaire-trésorier procède à l'ouverture des

soumissions pour le sel à déglacage.

Ont soumissionné :

LIVRÉ

Sel Warwick	74,00 \$
Mines Seleine	70,19 \$
Sifto Canada	69,87 \$

Après étude des soumissions.

Proposé par Monsieur Richard Bélanger,  
Secondé par Monsieur Jacques Bolduc,  
Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil, d'accorder la  
soumission à Sifto Canada au prix de 69,87 \$ la tonne.

ADOPTÉ

156-2005 **O.M.H. SAINT-VICTOR APPROBATION DU BUDGET**

ATTENDU les prévisions budgétaires de l'Office Municipal d'Habitation de  
Saint-Victor, pour l'année 2006.

Proposé par Monsieur Steve Plante,  
Secondé par Monsieur Jacques Bolduc,  
Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil, d'approuver le budget de  
111 office Municipal d'Habitation de Saint-Victor, pour l'année financière  
2006, présentant des revenus de 35 346 \$, des dépenses de 92 567 \$ et  
un déficit de 57 221 \$, auquel la Municipalité de Saint-Victor participera à  
raison de 10 %, soit 5 722 \$.

ADOPTÉ

157-2005 **PROJET DE SUBDIVISION - MELANIE DOYON  
ET STÉPANNE NADEAU**

Proposé par Monsieur Steve Plante,  
Secondé par Monsieur Richard Bélanger,  
Et résolu, à l'unanimité des membres  
du Conseil, que le Conseil Municipal approuve  
le plan de cadastre d'une partie du lot 210, pour  
créer le lot 210-55, du cadastre de la paroisse de Saint-Victor-de-Tring,  
préparé par l'arpenteur géomètre, Monsieur Jean Bisson,  
sous le numéro 5673 de ses minutes. Le secrétaire-trésorier est autorisé  
à signer tous les documents.

ADOPTÉ

158-2005 **AVIS DE MOTION - FERMETURE DE CHEMIN**

Le Conseiller, Monsieur Richard Bélanger, donne avis de motion qu'un règlement sera adopté à une séance subséquente aux fins de dispenser la Municipalité de Saint-Victor d'ouvrir et d'entretenir trois (3) chemins conduisant seulement à des propriétés inhabitées entre le 15 décembre 2005 et le 4 avril 2006, soit la partie du Rang 4 Sud, une partie de la Route Groleau allant au pont de la rivière Gosselin de Sacré-Coeur-de-Jésus ainsi qu'une partie du Rang 5 Nord, entre la sucrerie de Monsieur Daniel et Madame Fleur-Ange Jolicoeur du cadastre de la Paroisse de Saint-Victor-de-Tring.

ADOPTÉ

159-2005 **RÈGLEMENT NUMÉRO 61-2005 - RÈGLEMENT RELATIF À LA CIRCULATION DES VÉHICULES TOUT-TERRAIN SUR CERTAINS CHEMINS MUNICIPAUX**

ATTENDU que le paragraphe 14 de l'article 626 du Code de la sécurité routière (L.R.Q., c. C-24-2) accorde à la municipalité le pouvoir d'adopter un règlement pour permettre la circulation des véhicules hors route sur son territoire.

ATTENDU que la Municipalité désire régler la circulation des véhicules tout-terrain sur certains chemins publics dont l'entretien est à sa charge afin d'assurer la sécurité des usagers de la route.

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné lors d'une séance du conseil, tenue le 4 avril 2005.

Proposé par Monsieur Jacques Bolduc,  
Secondé par Monsieur Richard Bélanger,  
Et résolu, à l'unanimité des membres du  
Conseil que le règlement numéro 61-2005 soit adopté.

**EN CONSÉQUENCE**, le conseil municipal statue et ordonne ce qui suit :

**ARTICLE 1**

Le présent règlement porte le titre de Règlement relatif à la circulation des véhicules tout-terrain sur certains chemins municipaux, et le préambule qui précède en fait partie intégrante.

**ARTICLE 2**

Dans le présent règlement, on entend par Loi: la Loi sur les véhicules hors route (1996, chapitre 60) et ses amendements.

Véhicules tout-terrain: les véhicules motorisés, munis d'un guidon et d'au moins deux roues, qui peuvent être enfourchés et dont la masse nette n'excède pas 600 kilogrammes.

### **ARTICLE 3**

Tout véhicule visé à l'article 2 doit être muni de l'équipement requis en vertu de la Loi.

### **ARTICLE 4**

La circulation des véhicules tout-terrain est permise sur les chemins suivants et sur les longueurs maximales prescrites suivantes, lesquels sont indiqués sur un plan annexé au présent règlement pour en faire partie intégrante.

1. Période hivernale: le 1<sup>e</sup> décembre au 30 avril de chaque année.
  - A) De la route de Tring à partir du 5<sup>e</sup> rang de Saint-Victor jusqu'au chalet des Gilbert, sur une longueur de 1 kilomètre.
2. Saison estivale: du 1<sup>e</sup> mai au 15 septembre de chaque année.
  - A) De la route de Tring à partir du 5<sup>e</sup> rang de Saint-Victor jusqu'au chalet des Gilbert, sur une longueur de 1 kilomètre.

A partir du stationnement du Bar chez Jessie situé sur la rue Principale, sur une distance de 400 mètres sur la rue Principale, jusqu'à la rue Industrielle du Boisé.

De la rue Principale, sur la rue Industrielle du Boisé, sur une distance de 265 mètres.

Du terrain de Monsieur Yves Bernard, jusqu'au rang 4 nord, sur la route 108 pendant 360 mètres.

De la route 108, jusqu'à la route Gosselin, sur le rang 4 nord pendant 2.2 km.

Du rang 4 nord jusqu'à la route Lessard sur la route Gosselin pendant 1.6 kilomètre.

De la route Gosselin jusqu'au rang 6 nord sur la route Lessard sur 900 mètres.

De la route Lessard jusqu'à la route de Ste-Clotilde sur le rang 6 nord pendant 2.4 kilomètres.

Du rang 6 nord jusqu'au rang 7 de Ste-Clotilde sur la route de Ste-Clotilde pendant 1.4 kilomètre.

#### **ARTICLE 5**

Sauf sur les chemins publics nommés à l'article 4, la circulation des véhicules tout-terrain est interdite à moins de 30 mètres d'une habitation, d'une installation exploitée par un établissement de santé ou d'une aire réservée à la pratique d'activités culturelles, éducatives, récréatives ou sportives.

#### **ARTICLE 6**

La permission de circuler est valide à la condition que le Club V.T.T. assure le respect des dispositions de la Loi et du présent règlement.

A cette fin, le Club doit:

- Aménager et entretenir les sentiers qu' il exploite.
- Installer la signalisation adéquate et pertinente.
- Assurer la sécurité, notamment par l'entremise d'agents de surveillance de sentier.
- Souscrire à une police d'assurance de responsabilité civile d'au moins 2 000 000 \$
- Si des plaintes excessives sont faites par des propriétaires où circulent les V.T.T. le règlement sera aboli l'année suivante.
- Le Club de V.T.T. devra s'assurer qu'il n'a pas de poussière lorsqu'il y a de la circulation des V.T.T. et devra étendre du calcium, au besoin, ce calcium devra être approuvé par la Municipalité de Saint-Victor.
- Les V.T.T. devront circuler à une vitesse de 10 kl vis-à-vis des maisons habitées.
- Les V.T.T. devront avoir un débarcadère situé au Bar Chez Jessie, 232 rue Principale. De plus, ils devront avoir un autorisation signée par le propriétaire du Bar Chez Jessie.

## **ARTICLE 7**

Le conducteur d'un véhicule tout-terrain doit respecter la signalisation routière et les règles de circulation édictées dans la Loi et ses règlements d'application.

## **ARTICLE 8**

La vitesse maximale d'un véhicule tout-terrain est de 50 km/h sur les chemins visés par le présent règlement.

## **ARTICLE 9**

Les agents de la paix et les agents de surveillance de sentier sont responsables de l'application du présent règlement.

## **ARTICLE 10**

Quiconque contrevient aux dispositions du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende de 100\$ à 200\$.

## **ARTICLE 11**

Ce règlement abolit tout règlement antérieurement adopté par le Conseil concernant la circulation des véhicules tout-terrain.

## **ARTICLE 12**

Le présent règlement entrera en vigueur, selon la Loi et dès qu'il aura reçu l'approbation du ministre des Transports, conformément à l'article 627 du Code de la sécurité routière.

ADOPTÉ

LE MAIRE

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL/  
SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

PIERRE TARDIF

MARC BÉLANGER

160-2005

**DEMANDE C.P.T.A.Q. - MARCEL LAGUEUX**

ATTENDU le projet de Monsieur Marcel Lagueux pour avoir une autorisation pour un morcellement de terrain pour devenir propriétaire d'un chalet qui lui a déjà appartenu.

ATTENDU que le Maire et les Conseillers ont pris connaissance de ce dossier.

ATTENDU que la présente demande est conforme en tous points avec les règlements de la Municipalité.

ATTENDU que le projet ne peut être situé ailleurs sur le territoire de la Municipalité.

Proposé par Monsieur Steve Plante,  
Secondé par Monsieur Richard Bélanger,

Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil, que la Municipalité de Saint-Victor appuie la demande de Monsieur Marcel Lagueux et achemine le dossier à la Commission de Protection et Activités Agricoles du Québec.

ADOPTÉ

**161-2005 RÉSOLUTION D'ADJUDICATION-RÈGLEMENT D'EMPRUNT**

Proposé par Monsieur Steve Plante,  
Secondé par Monsieur Richard Bélanger,  
Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil, que la Municipalité de Saint-Victor accepte l'offre qui lui est faite de la Banque de Montréal pour un montant de 220 000,00 \$, par billets en vertu du règlement numéro 312-94 (314-95), au prix de 4.12727 échéant en série 5 ans comme suit :

18	300	\$	3.76000	%	11	octobre	2006
19	100	\$	3.88000	%	11	octobre	2007
19	800	\$	3.98000	%	11	octobre	2008
20	600	\$	4.08000	%	11	octobre	2009
142	200	\$	4.17000	%	11	octobre	2010

Que les billets, capital et intérêts, seront payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré.

ADOPTÉ

**162-2005 RÉSOLUTION DE CONCORDANCE**

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Victor se propose d'emprunter par billets un montant total de 220 000,00 \$ en vertu du règlement d'emprunt numéro 314-94 (315-95).

ATTENDU QU'il serait avantageux pour la Municipalité de procéder au financement à long terme au moyen de billets au lieu d'obligations.



ATTENDU QU'à ces fins, il devient nécessaire de modifier le règlement en vertu duquel ces billets sont émis.

Proposé par Monsieur Steve Plante,  
Secondé par monsieur Richard Bélanger,  
Et résolu, à l'unanimité des membres du  
Conseil, ce qui suit :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE les billets seront signés par le maire et le secrétaire-trésorier.

QUE les billets seront datés du 11 octobre 2005.

QUE les intérêts sur les billets seront payables semi-annuellement.

QUE les billets seront datés du 11 octobre 2005.

QUE les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

1. 18 300,00 \$
2. 19 100,00 \$
3. 19 800,00 \$
4. 20 600,00 \$
5. 21 400,00 \$
5. 120 800,00 \$ 11 octobre 2010 (à renouveler)

QUE pour réaliser cet emprunt, la Municipalité doit émettre par billets, pour un terme plus court que le terme prévu dans le règlement d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de 5 ans, à compter du 11 octobre 2005, en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 6 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour le règlement numéro 312-94 (314-95) chaque emprunt subséquent devant être pour le solde ou partie de la balance due sur l'emprunt.

ADOPTÉ

163-2005 **OUVERTURE DE SOUMISSIONS - VENTE DU CAMION AUTO-POMPE**

Le secrétaire-trésorier procède à l'ouverture des soumissions pour la vente du camion de pompier auto pompe.

Ont soumissionné :

Marco Boucher	750,00 \$
Jean-Luc Pomerleau	1 000,00 \$
Exca. Pamphile Rodrigue	1 500,00 \$

Après discussion il est :

Proposé par Monsieur Jacques Bolduc,  
Secondé par Monsieur Richard Bélanger,  
Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil, d'accorder la soumission pour la vente du camion auto pompe, de marque international, à Excavation Pamphile Rodrigue. Ce camion est vendu tel que vu et la Municipalité de Saint-Victor ne donne aucune garantie à l'acheteur.

ADOPTÉ

164-2005 **PROJET DE SUBDIVISION - JÉRÔME BÉLANGER ET SONIA MARCOUX**

Proposé par Monsieur Steve Plante,  
Secondé par Monsieur Richard Bélanger,  
Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil, que le Conseil Municipal approuve le plan de cadastre d'une partie du lot 181, pour créer les lots 181-17 et 181-18, du cadastre de la paroisse de Saint-Victor-de Tring préparé par l'arpenteur géomètre, Monsieur Stéphane Roy, sous le numéro 1000 de ses minutes. Le secrétaire-trésorier est autorisé à signer tous les documents.

ADOPTÉ

165-2005 **AUTORISATION POUR SIGNATURE - EMPRUNT TEMPORAIRE POUR BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE**

Proposé par Monsieur Steve Plante,  
Secondé par Monsieur Richard Bélanger,  
Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil, d'autoriser le Maire, Monsieur Pierre Tardif, et le secrétaire-trésorier, Monsieur Marc Bélanger, à signer tous les documents nécessaires pour le dit emprunt temporaire pour la Bibliothèque Municipale.

ADOPTÉ

166-2005 **LES COMPTES**

Proposé par Monsieur Richard Bélanger,  
Secondé par Monsieur Steve Plante,  
Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil,  
que la liste des comptes soit approuvée et adoptée pour paiement.

ADOPTÉ

167-2005 **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Proposé par Monsieur Jacques Bolduc,  
Secondé par Monsieur Steve Plante,  
Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil, que la  
séance soit levée.

ADOPTÉ

**LE MAIRE**

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL/  
SECRÉTAIRE-TRÉSORIER**

**PIERRE TARDIF**

**MARC BÉLANGER**